

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 AVRIL 2016

18 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Administration générale

- A. Convention de développement du volontariat entre le S.D.I.S et la Communauté de communes Val'Eyrieux
-

Date de la convocation : 29 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD, M. Philippe DESESTRES, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN.

Absents excusés représentés : M. Frédéric PICARD pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL.

Absent excusé : M. Jean-Marie FOUTRY.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Michel VILLEMAGNE

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Économie
- Christian FEROUSSIER, Directeur des Pôles Culture et Tourisme
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter l'ordre du jour de ce Bureau.

1. Administration générale

A. Convention de développement du volontariat entre le S.D.I.S et la Communauté de communes Val'Eyrieux

Mme Jeanne Lemarchand indique que, à la demande de M. le Président, un partenariat assorti d'une convention est proposé à Val'Eyrieux par le S.D.I.S.

Elle explique l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Elle précise l'objet exact de cette convention et son application à Val'Eyrieux :

- L'employeur et le S.D.I.S s'engagent, par la présente convention et selon les modalités qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité pour des missions opérationnelles et pour des actions de formation d'un sapeur-pompier volontaire (S.P.V.), dans le respect des règles de fonctionnement de l'entreprise à laquelle il appartient.
- Lorsqu'un employé de Val'Eyrieux contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire en cours d'année, le bénéfice des dispositions de la convention pour la personne concernée fait l'objet d'un accord ponctuel négocié par les deux parties signataires.
- Une fiche récapitulative précisant les conditions exactes de la disponibilité du S.P.V. concerné est jointe à la convention.

Mme Lemarchand ajoute qu'à l'heure actuelle cette convention concerne 2 salariés de Val'Eyrieux : Eric Sanial, instructeur urbanisme, et Nicolas Saget, directeur du Centre de loisirs de St Pierreville.

La fiche individuelle de chacun d'entre eux définit le nombre d'heures allouées par la collectivité aux formations et interventions dans le cadre de leur activité de sapeur pompier volontaire.

Le S.D.I.S rembourse à Val'Eyrieux les heures de mise à disposition à hauteur de 8 € de l'heure.

M. le Président propose de signer la convention de développement du volontariat avec le S.D.I.S de l'Ardèche.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de développement du volontariat entre le S.D.I.S et la Communauté de communes ; autorise le Président à signer cette convention.

Fin de la séance à 18h20

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

